



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/300

OBJET : SIGNATURE D'UNE LETTRE - CONTRAT POUR UNE MISSION CONSEIL – ÉGLISE SAINT-MARTIN ET SAINT-MAGNE - SEARL ATELIER ORIEL

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de demander l'intervention d'un professionnel dans le cadre d'une mission conseil pour l'église Saint – Martin et Saint- Magne à Nangis,

CONSIDÉRANT la lettre-contrat proposée par la SEARL ATELIER ORIEL immatriculée 818 503 369 00022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la lettre-contrat du 3 avril 2024 relative à la mission conseil pour l'église Saint-Martin et Saint-Magne, proposée par la SEARL ATELIER ORIEL, N°SIRET 818 503 369 00022.

ARTICLE 2 : Signe la lettre-contrat du 3 avril 2024 d'un montant forfaitaire de 480,00 € hors taxes (quatre-cent-quatre-vingts euros hors taxes).

ARTICLE 3:Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240823-DEC-2024-300-AR
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La SEARL ATELIER ORIEL

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 22 août 2024

Pour Le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire

Alban LANSSELLE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le ...2.3..AOUT 2024
Et de la transmission ou notification et publication
Le ...2.3..AOUT 2024

Pour Le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire

Alban LANSSELLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240823-DEC-2024-300-AR
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024